



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 10 30 037

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux de remplacement des tampons sur voirie départementale

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que les tampons du réseau d'eau pluviale sont à la charge du gestionnaire de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ornex est gestionnaire des voiries départementales en agglomération ;

CONSIDÉRANT que 6 tampons nécessitent de manière urgente des travaux de réfection ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été menée sur devis auprès des entreprises EUROVIA et EIFFAGE ;

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise EIFFAGE a proposé une offre ;

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
EIFFAGE	5 336,10 €	6 403,32 €

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre d'EIFFAGE pour un montant de 5 336,10 € HT soit 6 403,32 € TTC.

Fait à Ornex, le 30 octobre 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché le : 31 octobre 2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.
La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision